



## CONCERTATION RELATIVE A L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU GRAND PONTARLIER

### Pourquoi une concertation ?

Les 10 communes de la Communauté de communes du Grand Pontarlier font une large place à la concertation tout au long de la procédure d'élaboration de leur Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Pour tous et à tout moment, la concertation préalable, permet d'exprimer vos observations relevant de l'intérêt général et de co-construire le PLUi avec les élus et les partenaires institutionnels.

Ce registre est ouvert à tous (habitants, associations, acteurs économiques ou simple citoyen), pour exprimer au fur et à mesure de la démarche vos remarques, souhaits ou contre-propositions.

### Que contient le dossier de concertation ?

- le présent registre de concertation
- les pièces du projet de PLUi, intégrées au fur et à mesure (diagnostic, PADD, traduction réglementaire,...)

### Comment et où exprimer vos observations ?

#### Comment ?

- Annoter le registre de concertation,
- Ou envoyer un courrier à la CCGP ainsi qu'une copie à la mairie concernée, qui sera joint au présent registre.

#### Où ?

Les dossiers de concertation sont à votre disposition au siège de la Communauté de communes du Grand Pontarlier – 22, rue Pierre Déchanet à Pontarlier ainsi que dans les mairies des 10 communes du Grand Pontarlier.

### Ne pas confondre concertation et enquête publique

La principale différence entre la concertation et l'enquête publique est d'ordre temporel.

La concertation est engagée au lancement du PLUi jusqu'à l'arrêt du projet par les membres du conseil communautaire (1<sup>ère</sup> phase de validation du PLUi), sur une période longue (plusieurs années).

L'enquête publique intervient après l'arrêt du PLUi (une fois les choix du PLUi retenus) et avant son adoption définitive. Sur une période d'environ 1 mois, vous pouvez exprimer vos avis complémentaires, **recueillis cette fois-ci par le commissaire-enquêteur**. Ces avis peuvent mener à des modifications du PLUi. D'autres outils pour vous informer, vous exprimer : *information dans la presse locale, sites web, affichage dans les communes et CCGP, adresse mail, réunions publiques.*